



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTION ADJOINTE DU CENTRE SOCIAL - CM/21/174

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités et de leurs établissements sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La Ville a fait le choix de s'engager dans la démarche « Petites villes de demain ». Dans cette perspective, elle s'est engagée activement dans un nombre conséquent de projets et de réalisations qui correspondent à des enjeux stratégiques tels que le renforcement de la cohésion sociale et la transition numérique des territoires.

Ces choix ont entraîné notamment une restructuration du centre social de La Zertelle qui est amené à jouer un rôle clé dans la dynamisation de cette politique territoriale. Ils ont permis ainsi la labellisation d'une Maison France Services pour faciliter l'accès au droit, lutter contre l'exclusion numérique, soutenir la parentalité, encourager l'accès à la formation et à l'emploi...

Au vu des enjeux conséquents de telles orientations stratégiques, et afin de renforcer l'encadrement du centre social pour le pilotage de ces actions, et plus spécifiquement dans le domaine d'intervention lié à la famille et à l'animation, il est nécessaire de créer un poste de direction adjointe pour seconder la directrice.

Cette création de poste (à temps complet) est adossée au tableau des emplois au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Grades ou cadres d'emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Total
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	+1 (temps complet)	1

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste de direction adjointe pour le centre social La Zertelle.

Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel permanent, sous réserve de mettre à jour le tableau des emplois en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2021,

VU le tableau des emplois mis à jour dans la délibération CM/21/131 du 10 novembre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste de direction adjointe du centre social La Zertelle, à temps complet (35/35^{ème})

DIT que ce poste figurera dans le tableau des emplois,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi créé est inscrit au budget au chapitre 012 (Charges de personnel),

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 10 décembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

